

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le

**25 JUIN 2019**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 7 janvier 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de

Après enquêtes auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions les 20 février, 2 et 3 mars 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet du Var de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

~~Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire~~

Eric BIERGEON